

Délibération n° D2025/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 juin 2025

Date de l'affichage de la convocation : 12 juin 2025

En exercice : 12

Présent(s) : 09

Absent(s) : 03

Pouvoir(s) : Néant

Le dix-huit juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : LEPILLET Sonia

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel

Secrétaire de séance : DORTU Nadine

Pouvoirs : Néant

OBJET : Appréhension d'un bien sans maître cadastré A 751

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales" ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la "différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-13 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (version en vigueur depuis le 23 février 2022) ainsi que son article L1123-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que :

- Monsieur Jules Ernest BIET, né le 10 mars 1863 au Plessier-Sur-Bulles (60130), est propriétaire de la parcelle de terrain située à ESSUILES (60510) et cadastrée section A n° 751 lieudit "Les Fonds de Coiseaux" pour une contenance de 50a 40ca.

Il est décédé depuis plus de trente ans.

Monsieur Jules Ernest BIET s'est marié à Essuiles le 15 octobre 1887 avec Madame Henriette Léonie MARY, née le 16 mai 1868 à Paris (75012) et décédée depuis plus de trente ans.

- Monsieur et Madame BIET - MARY ont eu un enfant : Monsieur Ernest Jules BIET, né le 11 janvier 1903 à Essuiles et décédé le 5 mai 1992 à Beauvais ; soit depuis plus de trente ans.

Monsieur Ernest BIET s'est marié le 22 février 1930 avec Madame Germaine JEANSON, née le 29 juin 1900 à Paris 12^{ème} arrondissement et décédée le 24 janvier 1996 à Beauvais (60000).

Le certificat délivré le 20 mai 2025 par le Service de la Publicité Foncière de Beauvais suite à la demande de renseignements n° 6004P01 2025H1376 (87) déposée le 19 mai 2025 par la Commune d'Essuiles indique qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et aucune formalité au fichier immobilier informatisé.

L'acquisition de ladite parcelle par Monsieur Jules BIET est donc antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Cette parcelle est entretenue par Monsieur Philippe DAVESNE demeurant 34 Place de Coiseaux, 60510 ESSUILES

Monsieur DAVESNE, qui acquitte la taxe foncière, a souhaité que la Commune engage une procédure de bien sans maître.

Considérant qu'après des recherches effectuées notamment auprès du Centre des Finances Publiques de Beauvais, des offices Notariaux du secteur et des habitants de la Commune aucun héritier présumé n'a pu être retrouvé;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la parcelle susvisée constitue un bien sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code civil ce bien qui n'a pas de maître appartient à la Commune sur laquelle il est situé, donc à la Commune d'ESSUILES ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

Autorise le Maire à acquérir ce bien sans maître cadastré section A n° 751 lieudit "Les Fonds de Coiseaux" pour une contenance de 50a 40ca en vue de son incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession du bien étant formalisée par un procès-verbal qui sera établi par le Maire ;

Décide que la procédure d'incorporation de ce bien sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Beauvais aux fins de publication ;

Nomme Monsieur Philippe REZONJA, agissant en sa qualité d'Adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

